

(1)

(N° 82.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1850.

Budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1850 ^(*).

Amendements présentés par M. JACQUES.

ART. 12. *Traitement et solde de l'infanterie* fr. 7,959,000 00

Dans les circonstances ordinaires, les bataillons d'infanterie se forment en trois compagnies par l'adjonction momentanée de la 2^e à la 1^{re}, de la 3^e à la 4^e et de la 5^e à la 6^e.

Les cadres de deux compagnies ainsi réunies font le service à tour de rôle ; néanmoins des congés provisoires pour onze mois par an, sauf rappel, peuvent être accordés à ceux qui en font la demande jusqu'à concurrence du tiers des cadres. Les officiers et sous-officiers qui sont en congé provisoire jouissent de la demi-solde.

ART. 21. *Pain* fr. 1,125,332 14

(*) Budget n° 162, session de 1848-1849.

Rapport, n° 36.

Amendements, n° 84.